

CARTES D'IDENTITE POUR UN MAJEUR

SELON VOTRE SITUATION

PREMIERE DEMANDE CARTE SECURISEE

- **Pré-demande en ligne** ou dossier Cerfa à retirer en Mairie et à compléter
- 1 photos d'identité de moins de 6 mois (voir au verso rubrique 3)
- Document officiel avec photo (passeport, permis, carte vitale) + **PHOTOCOPIE**
- Justificatif de moins d'un an (voir au verso rubrique 1) **ORIGINAL + PHOTOCOPIE**
- Acte de naissance original de moins de 3 mois ou passeport biométrique en cours de validité
- Pour les personnes ayant acquis la nationalité française (voir au verso rubrique2)

RENOUVELLEMENT

- **Pré-demande en ligne** ou dossier Cerfa à retirer en Mairie et à compléter
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (voir au verso rubrique 3)
- Carte nationale d'identité dont la validité a expiré depuis moins de 5 ans + **PHOTOCOPIE**

Si titre d'identité expiré depuis plus de 5 ans : acte de naissance original de moins de 3 mois ou passeport biométrique en cours de validité

- Justificatif de domicile de moins d'un an. (voir au verso rubrique 1) **ORIGINAL + PHOTOCOPIE.**

EN CAS DE PERTE OU DE VOL 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX

- **Pré-demande en ligne** ou dossier Cerfa à retirer en Mairie et à compléter
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (voir au verso rubrique 3)
- Fournir document officiel avec photo + **PHOTOCOPIE.**

Si le titre était périmé depuis plus de 5 ans : acte de naissance original de moins de 3 mois ou passeport biométrique en cours de validité.

- Si vol : récépissé de déclaration établi par le commissariat
- Si perte : déclaration à remplir en Mairie.
- Justificatif de domicile de moins d'un an (voir au verso rubrique 1) **ORIGINAL + PHOTOCOPIE.**
- 25 euros en timbres fiscaux

CHANGEMENT D'ETAT CIVIL

- **Pré-demande en ligne** ou dossier Cerfa à retirer en Mairie et à compléter
- Copie intégrale acte de mariage ou acte de naissance (si mariage)
- Acte de décès (si décès du conjoint)
- Justificatif de domicile de moins d'un an **ORIGINAL + PHOTOCOPIE.**
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (voir au verso rubrique 3)
- Si vous êtes une femme divorcée autorisée à porter le nom de votre ex époux, fournir le jugement qui le stipule.
- Carte d'identité + PHOTOCOPIE.

Communes extérieures

Les demandes seront reçues en Mairie les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 H 00

FOURNIR ORIGINAUX

RUBRIQUE 1 : JUSTIFICATIF DE MOINS D'UN AN

A votre nom : quittance de loyer provenant d'un organisme, facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, portable ou une attestation d'assurance habitation, avis d'imposition ou de non imposition (**original + PHOTOCOPIE**).

Si vous êtes hébergé (y compris une personne majeure chez ses parents) :

- Justificatif de domicile de l'hébergeant (**original + PHOTOCOPIE**).
- Pièce d'identité de l'hébergeant + **PHOTOCOPIE**.
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois à cette adresse.

RUBRIQUE 2 : PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE

- Si naturalisation : décret de naturalisation
- Si vos deux parents sont nés à l'étranger : certificat de nationalité française/déclaration d'acquisition/décret de naturalisation ou de réintégration.

RUBRIQUE 3 : PHOTOS D'IDENTITE

La norme ISO/IEC 2005 est exigée (35X45mm) : sur fond clair et neutre (le blanc est interdit) identiques, récentes et parfaitement ressemblantes. Elles ne doivent pas être scannées et découpées. Vous devez apparaître tête nue, le visage face à l'objectif et bouche fermée. Les lunettes à monture épaisses, à verres teintés sont interdites. Pas de bandeau, élastique, ruban, barrette. Les photos ne doivent pas présenter de reflets ou de halos divers.

Les photos doivent obligatoirement dater de moins de 6 mois.

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR UN MINEUR

SA PRESENCE LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE EST INDISPENSABLE (empreintes à partir de 12 ans).

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

PREMIERE DEMANDE CARTE SECURISEE (Gratuite)

- **Si l'enfant n'a pas de passeport ou si son passeport est périmé depuis plus de 5 ans**

- Pré-demande en ligne ou dossier CERFA à retirer en Mairie et à compléter.
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité , un justificatif de nationalité française
- 1 photo d'identité identique et conforme aux normes exigées
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande + **PHOTOCOPIE**
- Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + PHOTOCOPIE**

A produire également en cas de divorce des parents : jugement de divorce + PHOTOCOPIE

- **Si l'enfant possède un passeport sécurisé ou périmé depuis moins de 5 ans**

- Pré-demande en ligne ou dossier CERFA à retirer en Mairie et à compléter.
- 1 photo d'identité identique et conforme aux normes exigées
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande + **PHOTOCOPIE**
- Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + PHOTOCOPIE**
- Passeport biométrique ou électronique périmé depuis moins de 5 ans + **PHOTOCOPIE**

A produire également en cas de divorce des parents : jugement de divorce + PHOTOCOPIE

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE SECURISEE

- Pré-demande en ligne ou dossier CERFA à retirer en Mairie et à compléter.
- 1 photo d'identité identique et conforme aux normes exigées
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande + **PHOTOCOPIE**
- Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + PHOTOCOPIE**
- L'ancienne carte sécurisée + **PHOTOCOPIE**

A produire également en cas de divorce des parents : jugement de divorce + PHOTOCOPIE

- **EN CAS DE PERTE OU DE VOL 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX**

- Pré-demande en ligne ou dossier CERFA à retirer en Mairie et à compléter.
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande + **PHOTOCOPIE**
- 1 photo d'identité identique et conforme aux normes exigées
- Si le titre était périmé depuis plus de 5 ans : acte de naissance original de moins de 3 mois ou passeport biométrique en cours de validité.
- Si vol : récépissé de déclaration établi par le commissariat
- Si perte : déclaration à remplir en Mairie.
- Justificatif de domicile de moins d'un an : **original + PHOTOCOPIE**
- 25 euros en timbres fiscaux
- **A produire également en cas de divorce des parents : jugement de divorce + PHOTOCOPIE**

POUR LES COMMUNES EXTERIEURES, LES DEMANDES SERONT RECUES EN MAIRIE LES LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI DE 9 H 00 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00.